

TENNIS DE TABLE

Au 29/09/21

**ANNUAIRE
DES
SPORTS
21-22**

Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directrice nationale adjointe de l'UNSS en charge de l'activité : Marie-Ange DAFFIS

Délégué technique UNSS

Serge MOMMESSIN

FFTT

Béatrice PALIERNE DTN adjointe au développement
Lenaïck LOYANT - Vice-Président Vie sportive et haut niveau
Claude RAECKELBOOM - Président de la commission d'arbitrage

UNSS

Catherine DECURE
Sébastien GROSZ
Guillaume BRIDIAU
Christophe ANTOINE

Référent Sport Partagé

2021
2022

LIEN VERS LA FICHE SPORT DISPOSITIONS GENERALES :
<https://opuss.unss.org/article/74002>

FICHE SPORT DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Introduction

La réglementation du sport se réfère à la fois au Règlement Intérieur, au Règlement Fédéral UNSS et à la fiche sport.

La Fiche Sport Tennis de Table a pour objectif de préciser à travers les trois axes de développement de l'UNSS, **Accessibilité, Innovation et Responsabilité**, les directives réglementaires et les moyens de développement du sport.

La fiche sport donne le cadre obligatoire des championnats qualificatifs pour les championnats de France (soit académique, soit interacadémique en fonction du sport).

Elle offre par ailleurs des pistes de développement et une grande souplesse d'organisation du sport pour les AS et lors des phases départementales et académiques. Elle intègre dans la vie des AS et dans le déroulement des championnats les axes prioritaires du PNDSS.

La Direction Nationale après concertation avec la CMN, peut décider, en fonction du nombre d'inscrits à la date butoir des qualifications, d'annuler un championnat de France.

En tout état de cause un championnat de France ne pourra être organisé avec moins de QUATRE AS qualifiées¹.

Valable l'année scolaire 2021 - 2022, la Fiche Sport Nationale pourra être mise à jour au cours de cette période. Seule la Fiche Sport en ligne <https://unss.org/sports/> fait foi.

¹ Cette disposition ne concerne :

- ni les championnats de France sport partagé
- ni les championnats de France des LP (**UN** seul LP pourra être récompensé)



Accessibilité

**Pour un sport scolaire ambitieux
démocratisé et accessible à tous les publics,
sur tous les territoires, ouvert sur le monde**

Conditions de participation générales pour les championnats de France par équipes d'établissement de Tennis de Table

Les Championnats par Équipe d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'Association Sportive sauf :

- Les Associations Sportives ayant terminé sur le podium les 2 années précédentes lors des championnats de France UNSS par Équipe d'Établissement de Tennis de Table (Annexe 3)

Si ces Associations Sportives ne sont pas sur le podium lors des Championnats de France Excellence, elles pourront à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1

- Les Associations Sportives ayant terminé sur le podium lors des championnats de France UNSS Excellence collèges et lycées de Tennis de Table l'année précédente (Annexe 4)

Cette disposition **ne concerne pas** les équipes émanant de Section Sportive Scolaire qui doivent concourir en Excellence et peuvent concourir également en équipe d'établissement sous deux conditions :

- Avoir renseigné à la date du 17 décembre 2021 tous leurs élèves inscrits en Section Sportive Scolaire, ce listing sera à disposition des services UNSS et des animateurs d'AS en janvier 2022,
- Avoir une équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie.

Pour les équipes Établissement d'Association Sportive nommées dans ce tableau (Annexe 2), et dans ce cas seulement, AUCUNE équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement y compris aux phases qualificatives.

- Les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2021 (Annexe 3).
- Les Associations Sportives ayant fait forfait dans les dix jours précédant les championnats de France en 2021 (Annexe 4).

- Les équipes « hors SSS » ayant opté pour une inscription en championnat de France Excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe.
- Les équipes comportant au moins **UN élève inscrit sur la liste des Sections Sportives Scolaires de Tennis de Table**, des Pôles Espoir et des Pôles France de la FFTT ou sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la FFTT, **UN** élève appartenant à des Centres de formation ou de préformation et sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports.
- Les équipes comportant **UN** joueur classé FFTT ou ancien licencié, de plus de 550 points de classement **officiel** au moment de la compétition (vérification Spid/Annexe 7).

NB :

- Un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport ne peut plus concourir en équipes d'établissement.
- Tout élève ayant été inscrit en SSS ou en Pôle dans les deux années précédentes (2019 - 2020 et/ou 2020 - 2021), ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement, à l'exception d'un changement d'établissement. Ce listing sera à disposition des services UNSS et des animateurs d'AS
- **Classement officiel** = le nombre de points affichés sur SPID en juillet (phase 1) pour les compétitions de septembre à décembre et le nombre de points affichés en janvier (phase 2), valable pour les compétitions de janvier à juin. A ne pas confondre avec la situation mensuelle qui attribue des points qui ne sont pas officiels.
- Les équipes ayant un total de points (poids de l'équipe) supérieur à 2 100 pts.

RAPPEL :

Tous les joueurs doivent faire l'objet d'une vérification sur SPID par chaque service UNSS.

2 cas de figures :

- L'élève n'a jamais été licencié FFTT, il n'apparaît pas sur SPID, il est alors crédité de 500 points.
- L'élève a été licencié FFTT ou est licencié FFTT, prendre en compte la valeur officielle sur SPID.

Tout joueur anciennement licencié FFTT devra être vérifié sur SPID par les services UNSS pour connaître sa valeur et son numéro de licence FFTT.

Championnats de France de Tennis de Table UNSS Équipe Établissement

	COLLÈGES ETABLISSEMENT	LYCÉES ETABLISSEMENT
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes Cadets (limité à 1 hors Jeune Arbitre)	Minimes Cadets Juniors Seniors (limité à 1 hors Jeune Arbitre)
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 compétiteurs au minimum et 5 au maximum avec mixité obligatoire dont un Jeune Coach À chaque rencontre, si 5 ^{ème} compétiteur, ce dernier peut participer mais uniquement au 1 ^{er} double.	4 compétiteurs au minimum et 5 au maximum avec mixité obligatoire dont un Jeune Coach À chaque rencontre, si 5 ^{ème} compétiteur, ce dernier peut participer mais uniquement au 1 ^{er} double.
JEUNE ARBITRE	1 Jeune Arbitre par équipe qualifiée, certifié académique minimum Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra pas participer au championnat de France	
JEUNE COACH	1 Jeune Coach obligatoire par équipe qualifiée, intégré à l'équipe de niveau académique	
RÈGLEMENT	Règlement UNSS Tennis de table et pour tout cas non prévu, se référer à celui de la FFTT	
FORMULE DE COMPÉTITION	5 parties : Dans une rencontre, chaque partie vaut 1 point : - 1 double - 1 simple Fille - 1 simple A - 1 simple B - 1 double Mixte	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Qualification inter-académique	
NOMBRE D'ÉQUIPES	24 par championnat / 23 + Dom Tom	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS par Équipe d'Établissement collèges	Champion de France UNSS par Équipe d'Établissement lycées

Modalités de qualification EE Collèges

	Inter-académies			Nombre d'équipes qualifiées
IA 1	Amiens	Lille		2
IA 2	Créteil	Paris	Versailles	4 ¹
IA 3	Caen	Rennes	Rouen	2
IA 4	Nancy-Metz	Reims	Strasbourg	2
IA 5	Besançon	Dijon		2
IA 6	Nantes	Orléans-Tours		2
IA 7	Bordeaux	Limoges	Poitiers	2
IA 8	Clermont-Ferrand	Grenoble	Lyon	2
IA 9	Montpellier	Toulouse		3 ¹
IA 10	Aix-Marseille	Corse	Nice	2
	TOTAL			23

+ 1 place

Si 0 équipe des Ultramarins, l'Académie organisatrice a une équipe qualifiée supplémentaire.

Si 1 équipe des Ultramarins, celle-ci est qualifiée.

Si 2 équipes des Ultramarins, se référer au tableau du Règlement Fédéral

Modalités de qualification EE Lycées

	Inter-académies			Nombre d'équipes qualifiées
IA 1	Amiens	Lille		3 ²
IA 2	Créteil	Paris	Versailles	3 ²
IA 3	Caen	Rennes	Rouen	2
IA 4	Nancy-Metz	Reims	Strasbourg	3 ²
IA 5	Besançon	Dijon		2
IA 6	Nantes	Orléans-Tours		2
IA 7	Bordeaux	Limoges	Poitiers	2
IA 8	Clermont-Ferrand	Grenoble	Lyon	2
IA 9	Montpellier	Toulouse		2
IA 10	Aix-Marseille	Corse	Nice	2
	TOTAL			23

+ 1 place

Si 0 équipe des Ultramarins, l'Académie organisatrice a une équipe qualifiée supplémentaire.

Si 1 équipe des Ultramarins, celle-ci est qualifiée.

Si 2 équipes des Ultramarins, se référer au tableau du Règlement Fédéral

¹ Les académies de Paris et Toulouse ont fait un podium sur le CF 2019 par Équipe d'Établissement Collèges

L'IA 2 aura 4 qualifiés au CF 2022 et l'IA 9 aura 3 qualifiées au CF 2022

² Les académies de Paris, Nancy et Lille ont fait un podium sur le CF 2019 par Équipe d'Établissement Lycées Les IA 1, 2, 5 auront 1 qualifié en + au CF 2022

Titres spécifiques des LP lors des Championnats de France UNSS Équipes Établissement Tennis de Table

Pour être en conformité avec l'article 18 de l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats généraux et professionnels, l'UNSS remettra des titres aux équipes de LP lors du championnat de France.

Textes de Référence :

- Arrêté du 21 décembre 2011 publié au JORF du 13 janvier 2012
- Arrêté du 7 juillet 2015 publié au JORF du 28 juillet 2015
- Circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012
- Règlement Fédéral UNSS 2020 - 2024

Modalités

- Pas de qualification spécifique,
- Un classement général commun est établi,
- Parmi les LP classés, déterminer les 3 premiers pour décerner les titres de Champion de France des LP, 2^{ème}, 3^{ème},
- Reclasser les Lycées en conséquence.

Exemple

- Classement général,
 - 1^{er} Lycée A
 - 2^{ème} Lycée B
 - 3^{ème} LP 1
 - 4^{ème} Lycée C
 - 5^{ème} LP 2

sont prononcés lors du protocole

- CF Lycée 1^{er} Lycée A
2^{ème} Lycée B
3^{ème} Lycée C
..... éventuellement
- CF LP 1^{er} LP 1
2^{ème} LP 2
..... éventuellement

Protocole

Toutes les précisions concernant l'organisation des protocoles sont inscrites dans les Cahiers des Charges à destination des organisateurs.

Championnats de France UNSS Excellence Tennis de Table

Les conditions de participation applicables sont celles mentionnées dans le Règlement Fédéral UNSS en vigueur et complétées par les conditions particulières suivantes :

Pourront s'inscrire toutes les équipes sauf :

- Les équipes comportant au moins **UN** élève inscrit sur la liste des Pôles France et pôle espoir ainsi que sur les listes de haut niveau ne peut pas participer aux compétitions UNSS excellence

Équipes obligatoirement en championnat Excellence

- Les associations sportives ayant terminé sur le podium les **2 années précédentes** lors des championnats de France UNSS par Équipe d'Établissement de Tennis de Table en collèges et lycées (Annexe 3)
- Les associations sportives ayant terminé **sur le podium** en **collèges et lycées** lors des championnats de France UNSS **Excellence** de Tennis de Table l'année précédente (Annexe 4)
- Les sections « d'excellence sportive » peuvent participer au championnat excellence pour l'année 2021-2022

	COLLÈGES EXCELLENCE	LYCÉES EXCELLENCE
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes Cadets (limité à 1 hors Jeune Arbitre)	Minimes Cadets Juniors Seniors (limité à 1 hors Jeune Arbitre)
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 compétiteurs au minimum et 5 au maximum avec mixité obligatoire dont un Jeune Coach À chaque rencontre, si 5 ^{ème} compétiteur, ce dernier ne peut participer uniquement qu'au 1 ^{er} double.	4 compétiteurs au minimum et 5 au maximum avec mixité obligatoire dont un Jeune Coach À chaque rencontre, si 5 ^{ème} compétiteur, ce dernier ne peut participer uniquement qu'au 1 ^{er} double.
JEUNE ARBITRE	1 Jeune Arbitre par équipe qualifiée, certifié académique minimum Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer au championnat de France	
JEUNE COACH	1 Jeune Coach obligatoire par équipe qualifiée intégré à l'équipe de niveau académique	
RÈGLEMENT	Règlement UNSS Tennis de table et pour tout cas non prévu, se référer à celui de la FFTT	
FORMULE DE COMPÉTITION	5 parties. Dans une rencontre, chaque partie vaut 1 point : <ul style="list-style-type: none"> - 1 double - 1 simple Fille - 1 simple A - 1 simple B 	

	- 1 double Mixte	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Qualification interacadémique	
NOMBRE D'ÉQUIPES	12 par championnat / 11 + Dom Tom	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Excellence collèges	Champion de France UNSS Excellence lycées

Modalités de qualification Excellence Collèges

	Inter-académies			Nombre d'équipes qualifiées
IA 1	Amiens	Lille		1
IA 2	Créteil	Paris	Versailles	23
IA 3	Caen	Rennes	Rouen	1
IA 4	Nancy-Metz	Reims	Strasbourg	1
IA 5	Besançon	Dijon		1
IA 6	Nantes	Orléans-Tours		1
IA 7	Bordeaux	Limoges	Poitiers	1
IA 8	Clermont-Ferrand	Grenoble	Lyon	1
IA 9	Montpellier	Toulouse		1
IA 10	Aix-Marseille	Corse	Nice	1
	TOTAL			11

+ 1 place

Si 0 équipe des Ultramarins, l'Académie organisatrice a une équipe qualifiée supplémentaire.

Si 1 équipe des Ultramarins, celle-ci est qualifiée.

Si 2 équipes des Ultramarins, se référer au tableau du Règlement Fédéral

Modalités de qualification Excellence Lycées

	Inter-académies			Nombre d'équipes qualifiées
IA 1	Amiens	Lille		1
IA 2	Créteil	Paris	Versailles	1
IA 3	Caen	Rennes	Rouen	1
IA 4	Nancy-Metz	Reims	Strasbourg	1
IA 5	Besançon	Dijon		2 ⁴
IA 6	Nantes	Orléans-Tours		1
IA 7	Bordeaux	Limoges	Poitiers	1
IA 8	Clermont-Ferrand	Grenoble	Lyon	1
IA 9	Montpellier	Toulouse		1
IA 10	Aix-Marseille	Corse	Nice	1
	TOTAL			11

+ 1 place

Si 0 équipe des Ultramarins, l'Académie organisatrice a une équipe qualifiée supplémentaire.

Si 1 équipe des Ultramarins, celle-ci est qualifiée.

Si 2 équipes des Ultramarins, se référer au tableau du Règlement Fédéral

³ L'académie de Versailles a terminé championne de France sur le CF 2019 en Excellence Collège

L'IA 2 aura 2 qualifiées au CF 2022

⁴ L'académie de Dijon a terminé championne de France sur le CF 2019 en Excellence Lycée

L'IA 5 aura 2 qualifiées au CF 2022

Modalités pour les Associations Sportives Excellence

Saisie en ligne des Élèves de Sections Sportives Scolaires

Chaque Service Régional fournira à la Direction Nationale la liste de ses Sections Sportives Scolaires avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces Sections sera à la charge des responsables des Sections lors de la prise de licence.

Ils devront inscrire TOUS les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat.

Date butoir :

- 17 décembre 2021

À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.

Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, TOUS les élèves de l'Association Sportive seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire et donc interdits de participation aux Championnats de tennis de table par Équipe d'Établissement dans la catégorie concernée.

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

Adresse de saisie : **Directement sur Opuss**

Code d'accès : propre à chaque SR

La date limite de transmission des résultats Inter-académiques par les coordonnateurs d'IA ou des résultats académiques par les SR est inscrite dans le calendrier des CF, régulièrement mis à jour.

Après les dates limites de transmission des qualifications académiques ou Inter-académiques, aucun résultat qualificatif aux Championnats par Équipe d'Établissement ne sera pris en compte.

Une demande de repêchage indiquée ne sera prise en compte que par l'envoi à la DN de la demande officielle (Annexe 1 du Règlement Fédéral).

Championnats de France UNSS Sport partagé Tennis de Table

La réglementation du sport se réfère à la fois au Règlement Fédéral UNSS, à la fiche sport Tennis de Table et à la fiche sport partagé.

Conditions de Participation

En compétition, une équipe sport partagé peut être constituée par :

- Une seule AS (exemple : équipe avec un ou plusieurs élèves MDPH en établissement ordinaire, ULIS ou SEGPA, EREA* « enseignement adapté »),
- Par deux structures à condition de présenter la convention type téléchargeable << [ICI](#) >>

Une seule convention par équipe autorisée entre un établissement MEN et une structure spécialisée (IME, ITEP, IEM, EREA « handicap » * ...) affiliée à la FFH et/ou la FFSA et/ou l'UNSS.

* Il existe deux types : EREA "enseignement adapté" et les EREA "handicap", spécialisés par type de handicap.

Tous les élèves valides ou en situation de handicap (**présentation de l'attestation MDPH obligatoire** lors de l'accueil du Championnat de France), sont autorisés à participer en équipe sport partagé, sauf les élèves issus de Sections Sportives Scolaires Tennis de Table (SSS) ou Haut Niveau (sauf SSS sport partagé).

En début de championnat de France, la CMN mettra en place un « testing » pour tous les élèves de l'équipe afin établir les classifications et compensations éventuelles.

Règlement

Pour 2022, aucun joueur classé ne peut participer aux championnats, sauf pour les jeunes en situation de handicap (voir les conditions ci-dessous).

- Si un élève valide est classé plus de 500 pts (classement officiel³ FFTT-le jour J de la compétition), il ne peut participer au championnat de France de sport partagé tennis de table.
- Si un élève en situation de handicap est classé (classement officiel FFTT-le jour J de la compétition), maximum 550 pts au classement SPID, il peut participer au championnat de France de sport partagé tennis de table, mais aucune compensation ne lui sera accordée. Dans ce cas, il jouera dans l'équipe à la place d'un élève valide.

³ Classement officiel = le nombre de point affiché sur SPID en septembre pour les compétitions de septembre à décembre et le nombre de points affiché en janvier, valable pour les compétitions de janvier à juin. À ne pas confondre avec la situation mensuelle qui attribue des points qui ne sont pas officiels

Il existe 2 classements officiels FFTT (juillet et janvier). Pour le CF TT Sport partagé seul le classement de JANVIER 2022 sera pris en compte.

VERIFICATION CLASSEMENT SUR SPID se reporter à l'annexe 7

	COLLÈGES	LYCÉES
LICENCIÉS AUTORISÉS	<p>Pour les élèves en situation de handicap :</p> <p>Benjamins / Minimes / Cadets</p> <p>Possibilité d'avoir 1 junior première année au maximum dans l'équipe</p> <p>Pour les élèves valides :</p> <p>Benjamins / Minimes / Cadets 1</p>	<p>Pour les élèves en situation de handicap et les élèves valides :</p> <p>Minimes 2 / Cadets / Juniors / Seniors</p>
COMPOSITION DES ÉQUIPES	<p>4 compétiteurs au minimum et 5 au maximum</p> <p>Avec 1 garçon valide</p> <p>2 élèves en situation de handicap</p> <p>Mixité obligatoire au sein de l'équipe</p> <p>À chaque rencontre, si 5^{ème} compétiteur, ce dernier peut participer mais uniquement au 1^{er} double.</p>	
JEUNE ARBITRE	<p>1 Jeune juge / arbitre certifié académique</p> <p>Il peut être d'une autre association sportive de l'académie</p> <p>Il ne peut pas être compétiteur</p> <p>En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer au championnat de France.</p>	
JEUNE COACH	<p>1 Jeune coach de niveau académique obligatoire par équipe qualifiée intégré à l'équipe, il est joueur.</p>	
RÈGLEMENT	<p>En annexe de la fiche sport :</p> <p>1 - Tableau des correspondances entre les compensations UNSS / FFH / FFSA</p>	

FORMULE DE COMPÉTITION	<p>Dans tous les cas, la composition d'équipe devra respecter les points suivants : D est obligatoirement une fille ; C est obligatoirement un garçon ; si c'est un élève en situation de handicap, alors D est valide ; si c'est un valide, alors D est en situation de handicap.</p> <p>La formule de jeu est la suivante (chacun doit jouer un match minimum) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un double avec un élève valide et un élève en situation de handicap, - Une simple fille valide ou en situation de handicap - Un simple entre joueurs en situation de handicap - Un simple entre joueurs valides, - Un double mixte (une fille et un garçon, un élève valide et un élève en situation de handicap). 	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Qualification académique et/ou inter-académique (la priorité sera donnée aux AS qualifiées à l'IA).	
NOMBRE D'ÉQUIPES	12 équipes maximum	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France de tennis de table Catégorie Collèges Sport Partagé	Champion de France de tennis de table Catégorie Lycées Sport Partagé

Comment définir la compensation de points de l'élève en situation de handicap ?

Les responsables d'équipes

Il incombe aux responsables d'équipes, qui encadrent les élèves toute l'année, de définir leur profil et de le transmettre dès l'inscription sur OPUSS à l'organisateur puis à l'accueil du Championnat de France aux membres de la CMN. Nous invitons les professeurs EPS à se rapprocher des comités départementaux et régionaux Sport Adapté et Handisport pour les accompagner dans cette démarche en amont des compétitions. Vous pouvez également consulter les documents pédagogiques supports des deux fédérations partenaires.

À l'issue du « Testing », passé au moment de l'accueil du championnat de France, la classification des élèves en situation de handicap (points de compensation), peut évoluer au cours de la compétition. Seuls les membres de la CMN peuvent prendre cette décision.

Remontée des résultats des Championnats

C'est aux services UNSS de faire les remontées sur UDB à la date de forclusion.

Pour toutes informations et/ou questions : sport.partage@unss.org

Modalités de qualification

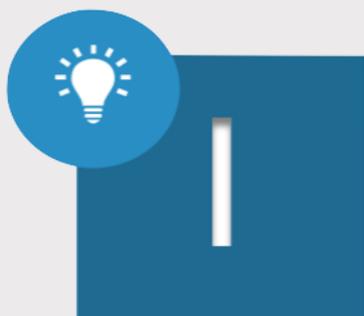
	Inter-académies			Nombre d'équipes qualifiées
IA 1	Amiens	Lille		1
IA 2	Créteil	Paris	Versailles	1
IA 3	Caen	Rennes	Rouen	1
IA 4	Nancy-Metz	Reims	Strasbourg	1
IA 5	Besançon	Dijon		1
IA 6	Nantes	Orléans-Tours		1
IA 7	Bordeaux	Limoges	Poitiers	1
IA 8	Clermont-Ferrand	Grenoble	Lyon	1
IA 9	Montpellier	Toulouse		1
IA 10	Aix-Marseille	Corse	Nice	1
	TOTAL			10

Règle de +1 pour l'académie qui organise et +1 pour l'académie qui aura le plus de demandes et de présents suite à la qualification académique, soit en 2022 à l'académie de Lille pour les collèges et Orléans-Tours pour les Lycées.

Si celles-ci ne peuvent pas fournir de représentant, cette place sera attribuée à l'académie ayant eu le plus d'équipes engagées pour le championnat 2022, dès le niveau des districts.

Afin de pouvoir ré attribuer rapidement les places, les académies qui ne s'engagent pas dans un championnat de France de sport partagé sont priées de le signaler. Ces places seront redistribuées à la date butoir de retour des résultats des inter-académies.

- 1) Aux organisations inter-académiques
- 2) Aux académies ayant eu le plus grand nombre d'équipes sur leur championnat d'académie



Innovation

Pour un sport scolaire innovant, s'appuyant sur les besoins et les attentes des licenciés, qui promeut sa différence par l'ouverture et la créativité

Les fiches actions « Tennis de Table » élaborées lors du TROPHEE DES AS, challenge national mis en place par l'UNSS pendant la période de COVID. Ces contenus pédagogiques, véritable support pour les associations sportives, permettent de travailler différents éléments techniques.

TROPHEE DES AS : fiches actions Tennis de Table

Nouvelles pratiques

Outre les compétitions traditionnelles, les formes nouvelles de pratique permettent de nombreuses rencontres, avec des règlements adaptés.

Les expériences locales permettent d'étudier des pratiques innovantes, tenant compte des spécificités locales et des contraintes d'organisation, d'identifier les pratiques intéressantes et de les proposer ensuite au niveau national.

Outre les compétitions traditionnelles, les formes nouvelles de pratique permettent de nombreuses rencontres, avec des règlements adaptés.

Les expériences locales permettent d'étudier des pratiques innovantes, tenant compte des spécificités locales et des contraintes d'organisation, d'identifier les pratiques intéressantes et de les proposer ensuite au niveau national.

- **Doublettes :**
La plus courante des pratiques A.S dans le pôle développement est la formule doublette type coupe Davis (équipe de 2, 2 ou 4 simple, 1 double)
- **La ronde UNSS**
On peut envisager également un changement dans le comptage tout en gardant la composition d'équipe traditionnelle.
5 parties : 1 D - 1 SF - 2 S - 1 DM. Partie en 2 manches de 11 points (sans 2 points d'écart), changement de service tous les 2 points.
Victoire de l'équipe par addition des points des 10 manches.
En cas d'égalité de points à la fin d'une rencontre (poules ou classement)
Faire la différence entre manches gagnées et manches perdues.
En cas de nouvelle égalité, prendre le résultat du double mixte, puis du simple filles, puis du double, puis du simple 1, puis du simple 2
- **Badten**
Inciter les AS tennis de table à pratiquer le Badten peut être considéré comme une innovation.

Sur chaque championnat de France, un temps de formation sera réalisé à destination des enseignants présents sur l'événement. Pour les spécialistes, mais aussi les enseignants participants à l'organisation, l'enjeu est de permettre par une relation UNSS-comité FFTT, la valorisation et la diffusion des bonnes pratiques. Les thématiques et l'organisation de la formation sont du ressort de l'UNSS et du comité FFTT.

À compter de 2017-2018, des stages pourront être mis en place, en partenariat avec la FFTT, au niveau régional, définis par les CMR pour lesquelles il convient d'insister sur leur mise en place effective.

Formation

- La mise en place du dossier **Educ'Ping** FFTT, à destination du public scolaire officialise le partenariat UNSS/FFTT, profitant d'organisations mondiales pour dynamiser l'enseignement de l'activité et créer ou renforcer les liens entre les animateurs d'AS et les ressources fédérales.

Inauguré à l'occasion des championnats du Monde de Tennis de Table en mai 2013 à Paris, le programme a connu de nombreuses autres éditions (Mondiaux scolaires ISF en février 2014 à Ceyrac, CF UNSS lycées en mars 2015 à Nîmes et championnat du Monde juniors ITTF au Vendéspace en décembre 2015).

La mise à disposition des enseignants d'EPS proposant de précieux outils pédagogiques élaborés à partir des productions et analyses des différentes académies a permis la finalisation de la plateforme de formation et alimente régulièrement ce précieux outil.

Plateforme Educ'Ping: <http://perfft.univ-lyon1.fr/webapp/website/website.html?id=25265>

Wikisport / sport de raquettes : <http://unssintranet.studio-lol.com/documents/category/19>

Filles - Mixité

Dans la mesure où la discipline Tennis de Table fonctionne en équipe mixte, il conviendra de mettre davantage en avant les équipes qui présentent la parité. Un challenge féminin récompense sur le CF la meilleure représentation féminine, trophée offert par la FFTT.

Santé

Prévention des conduites à risque dans la pratique de l'activité.

Activité familiale par excellence, ses formes de pratique sont très variées (simple, double, tournante...). Le tennis de table participe en ce sens au « mieux bouger ».

Quartiers prioritaires

Implication dans les organisations des championnats de France,

Création d'AS spécifiques grâce à la formation des enseignants.

La composition d'équipes mixtes associées à une discipline attrayante et conviviale doit pouvoir s'inscrire dans le cadre du développement des activités ludiques en particulier dans les zones prioritaires urbaines et rurales.

Développement Durable

Sur le plan social, apprendre à lutter contre les inégalités - ouverture de l'offre particulièrement à destination des publics de zones sensibles et d'un public mixte - environnemental sur le savoir vivre ensemble et économique avec la prise en

compte des besoins identifiés tout en prenant en compte l'ensemble des contraintes fonctionnement, installations et transports.

International

Des invitations aux pays limitrophes seront envoyées pour une participation lors des championnats de France.

Éthique – Protocole fin de rencontre

Il conviendra de faire respecter un temps de fairplay à la fin de chaque rencontre, à savoir :

- Les joueurs, les arbitres, les accompagnateurs et les jeunes coaches se serrant mutuellement la main sans oublier d'applaudir régulièrement les points au cours des rencontres.

Textes de Référence :

- Règlement Fédéral UNSS 2020- 2024



Responsabilité

**Pour un sport scolaire éthique, solidaire
démocratique et responsable, pour favoriser
l'engagement, le vivre ensemble et les
projets collectifs**

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quelle que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 rappelle l'importance du parcours citoyen dans la vie associative plus particulièrement la mesure 3 : « *La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coaches et de jeunes arbitres seront développées* ».

L'UNSS au travers de ces différentes compétitions et formation à la capacité de proposer aux jeunes licenciés de s'impliquer dans différents rôles :



**2021
2022**

1. Le Jeune arbitre/juge

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret Jeune Arbitre spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification.

La formation des Jeunes arbitres doit être liée à la pratique.

Les meilleurs Jeunes Arbitres hors académie ont la possibilité d'officier à un championnat de France si :

- Le nombre de Jeunes arbitres est insuffisant (pool local et équipe) pour le déroulement du CF,
- Leur nombre est défini par les membres de la CMN,
- Les Jeunes arbitres doivent être inscrits par les services régionaux auprès de la Direction Nationale à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné,
- Les organisateurs des championnats de France doivent faire remonter auprès du DNA en charge de l'activité la fiche récapitulative des meilleurs JO hors académie (fiche n°51 JO).

2. Dispositif du haut niveau du sport scolaire

La circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 précise que « les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international... peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires ».

L'arrêté du 07 juillet 2015 précise que ce dispositif est également accessible pour les élèves inscrits au baccalauréat professionnel

Cette formation est assurée au sein de chaque AS. Un livret spécifique par activité est dédié à cette formation. Il est téléchargeable sur le site www.unss.org

1. Passerelles possibles des jeunes arbitres entre l'UNSS et la FFTT

La convention entre l'UNSS et la FFTT précise que « tout jeune arbitre de l'UNSS, ayant réussi son examen théorique (niveau arbitre régional FFTT) certifié au niveau national ou international par les membres de la CMN Tennis de Table, aura l'équivalence d'arbitre de club ou d'arbitre régional selon le niveau de certification » dès lors qu'il se licenciera à la FFTT

La démarche à suivre est précisée dans la convention concernant les passerelles (Cf. site UNSS)

2. Les autres rôles de Jeunes Officiels (cf. dossier intitulé Jeunes officiels vers une génération responsable 2019-2020)

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir s'impliquer dans différents rôles (jeune organisateur, jeune dirigeant etc ...) au sein de son Association Sportive (AS) et dans le cadre de l'UNSS (Union

Nationale du Sport Scolaire). Toute vie associative nécessite une organisation. Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.

Ils peuvent être certifiés du niveau départemental au niveau académique. Les jeunes dirigeants, les vices présidents élève, les jeunes organisateurs, les jeunes reporters et les jeunes secouristes peuvent obtenir une certification en référence à l'activité « multi activités ».

En revanche le jeune coach peut obtenir une certification en référence à l'activité pour laquelle il intervient.

3. Le Jeune Coach

Un jeune coach est un élève licencié UNSS qui connaît l'activité et adopte une attitude respectueuse, loyale, constructive et citoyenne.

Le Jeune coach ne peut être Jeune Juge /Jeune Arbitre ou Jeune Reporter.

Le jeune coach accompagne l'équipe et se positionne comme adjoint du professeur d'EPS, animateur d'AS dans la gestion du groupe.

Le niveau d'intervention du jeune coach varie en fonction de son âge, de sa maturité et de son investissement.

Il est obligatoire, il est l'interlocuteur unique et désigné pour l'ensemble de la compétition

Une équipe sans jeune coach sera disqualifiée.

Se référer au livret je suis Jeune coach à L'UNSS

LIVRET JC TENNIS DE TABLE SUR OPUSS

Annexe 1

Points spécifiques du règlement UNSS « Sport Partagé » Tennis de Table

I. La participation au championnat

La composition d'équipe

Ce championnat réserve deux places par équipe aux élèves en situation de handicap mental, moteur ou sensoriel. En effet, ces derniers ne peuvent pas pratiquer au sein de l'offre sportive UNSS traditionnelle, ou difficilement, et nécessitent d'avoir une pédagogie adaptée ainsi que des conditions de pratique sportive aménagées. Nous attirons votre attention sur le fait que des élèves rencontrant certaines difficultés sociales et qui ne possèdent pas de reconnaissance MDPH, ne peuvent en aucun cas participer à cette compétition sur les places réservées aux élèves en situation de handicap. Nous comptons dans ce cadre, sur la responsabilisation des professeurs EPS participant à ce programme pour faire participer sur les deux places réservées aux élèves en situation de handicap par équipe, des élèves nécessitant de réels besoins d'adaptations de pratique sportive.

II. Les aménagements sportifs

Le règlement sera complété voire aménagé (notamment pour le service), en fonction des participants élèves en situation de handicap, lors de la réunion technique qui suit l'accueil des Championnats de France.

La philosophie qui anime ce règlement « sport partagé » repose ainsi sur l'idée que tous les sportifs doivent avoir les mêmes chances de remporter la victoire. La CMN « sport partagé » a donc travaillé sur une compensation de points afin de garantir l'équité sportive entre tous les élèves.

1. Les profils des élèves en situation de handicap

Les profils dans le tableau ci-dessous ne mettent en avant que les capacités motrices, sensorielles ou mentales des élèves. La composante technique propre à la discipline du tennis de table ne doit pas rentrer en compte dans l'établissement du profil de l'élève.

Cat	Atteinte	Handicaps
C4	<ul style="list-style-type: none">✗ Sportif ayant un handicap moteur important sur 3 ou 4 membres (inférieurs et supérieurs) et le tronc (fauteuil ou debout) avec la main qui tient la raquette qui est impactée par le trouble moteur✗ Sportif ayant une déficience mentale sévère	<ul style="list-style-type: none">➔ Sportif classé FE ou F1 dans la classification Handisport➔ Profil de joueur D3 dans le système d'évaluation de la FFSA
C3	<ul style="list-style-type: none">✗ Sportif ayant un handicap moteur avéré sur 2 de ses membres et le tronc (sportifs en fauteuil) ou 3 de ses membres (sportifs debout)✗ Sportif ayant une déficience mentale sérieuse Taux d'incapacité supérieur à 80	<ul style="list-style-type: none">➔ Sportif classé F2 ou D1 dans la classification Handisport➔ Profil de joueur D2 dans le système d'évaluation de la FFSA
C2	<ul style="list-style-type: none">✗ Sportif ayant un handicap moteur important sur 1 ou 2 membres avec une	<ul style="list-style-type: none">➔ Sportif classé F3 ou D2 dans la classification Handisport

	bonne fonctionnalité du tronc (3 points de compensation) ➤ Sportif ayant un trouble cognitif impactant une gêne motrice dans l'activité. (2 points de compensation) Taux d'incapacité compris entre 50 et 80	
C1	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Sportif avec une atteinte motrice légère ne nécessitant pas d'adaptation particulière ✗ Sportif sourd ✗ Sportif ayant une déficience mentale légère Taux d'incapacité inférieur à 50	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Sportif malentendant ou sourd ➔ Sportif classés D3 et D4 dans la classification Handisport ➔ Profil de joueur D1 dans le système d'évaluation de la FFSA
CO	Sportif ayant une reconnaissance MDPH n'ayant pas de gêne avérée dans l'activité tennis de table	<ul style="list-style-type: none"> Sportif dyslexique Sportif Dyscalculique etc...

2. Le système de compensation de points

Pour répondre à ces besoins sportifs particuliers, identifiés en fonction des différents handicaps, nous avons mis en place une grille de compensation de points.

La compensation de points est définie avant la compétition. Elle est applicable lors de chaque manche sur chacun des matchs du championnat de France :

- entre un élève en situation de handicap et un élève valide (ce cas ne peut s'envisager que sur le simple fille)
- entre deux élèves en situation de handicap

Pour évaluer la compensation de points lorsque deux élèves se rencontrent, il faut effectuer la démarche suivante :

- Si un élève de profil C4 rencontre un élève de profil C1, le score au départ sera de 6-1, que l'on ramènera à 5-0 au début de la rencontre
- Si un élève de profil C3 rencontre un élève de profil C1, le score de départ sera de 4-1, que l'on ramène à 3-0
- Si une fille de profil C3 rencontre une fille valide, le score de départ sera de 4-0

Ces points de compensation sont mis à la disposition des élèves et chaque sportif a libre court pour les utiliser ou non au début de la rencontre.

3. Les aménagements du milieu sportif

Tout élève en situation de handicap ne bénéficiant de points de compensation aura la possibilité de prendre 2 temps morts par partie. Si une rencontre oppose un joueur valide et un joueur en situation de handicap (match 2-simple fille) alors les 2 joueurs pourront bénéficier de 2 temps mort.

EN SIMPLE

Pour les élèves en situation de handicap moteur

• Le service

- Interdiction d'effectuer un service court (pas d'effet « rétro » et la balle doit sortir de la table si on laisse plusieurs rebonds) face à un élève en fauteuil. Si tel est le cas, le service est à remettre.

- Le service doit s'effectuer dans l'axe de la table lorsque l'on joue face à un élève en fauteuil (la balle ne doit pas sortir sur les côtés après un ou plusieurs rebonds). Si tel est le cas, le service est à remettre.

L'adaptation du service se fait en fonction des capacités motrices de l'adversaire, et non en fonction du nombre de points de compensation.

• L'appui sur la table

- Les élèves en fauteuil ou à mobilité réduite (élève ayant un handicap avéré sur au moins un des membres inférieurs) peuvent prendre appui sur la table pour se rééquilibrer après une action de jeu.

- les élèves « debout » sans stabilité complète peuvent prendre appui sur la table si nécessaire.

Pour les élèves en situation de trouble cognitif

Aménagements des règlements selon les niveaux C1 (D1 en FFSA)

Pas d'aménagement spécifique, c'est l'application stricte du règlement FTTT.

Aménagements des règlements selon les niveaux C3 (D2 en FFSA)

Dérogation acceptée : la balle doit décoller verticalement de la paume de la main, mais pourra être frappée même si elle n'atteint pas 16 cm ou le sommet de sa trajectoire.

Aménagements des règlements selon les niveaux C4 (D3 en FFSA)

Pour le pongiste qui ne sait pas effectuer le service de manière traditionnelle, un rebond préalable sur sa demi-table est autorisé avant la frappe sur la demi-table adverse. Ce rebond ne pourra s'effectuer que sur une zone de service d'une largeur de 20 cm devant la ligne de fond de la table. Le début de service est dans tous les cas le même qu'en DI, la balle repose sur la paume de la main afin d'éviter la négociation d'une hauteur de rebond permettant d'effectuer une frappe directe. Sous cette forme, le service doit être une simple remise en jeu et non pas une balle trop difficile à ramener et/ou qui donne le point directement. Dans ce cas le service est à remettre.

EN DOUBLE

Pour les élèves en situation de handicap moteur

Si un élève, receveur du service, est classé C4 ou C3, le service doit impérativement être long et sortir par-dessus la ligne de fond de table.

À partir de 3 points de compensation, l'alternance n'est pas obligatoire. La notion de « zone de jeu » guidera les prises de décision de l'arbitre, avec comme idée directrice le fait de ne pas « voler » la balle de son partenaire, les deux joueurs étant positionnés

face à la table avec une égale répartition de la table.

Annexe 2



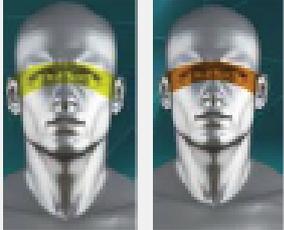
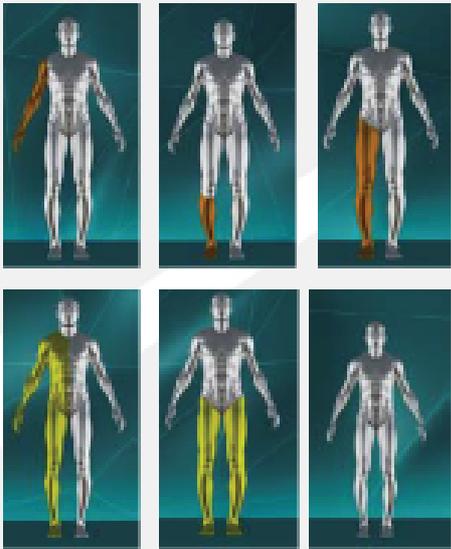
Nouvelles dénominations des compensations UNSS	Dénominations Fédération Française Handisport	Dénominations Fédération Française Sport Adapté	Points de compensation pour le tennis de table
C0			0
C1	D3 et D4 Déficients visuels et auditifs	D1	1
C2	F3 et D2		2-3
C3	D1 et F2	D2	5
C4	FE et F1	D3	7

Tableau de classification des ESH moteur et sensoriel

*Réalisé avec la participation de la
Française Handisport*

Ce tableau décrit les différentes classifications permettant aux élèves de se confronter au sein du programme « sport partagé » de l'UNSS en toute équité. Les classifications UNSS des élèves en situation de handicap moteur et sensoriel s'appuient sur la classification « jeunes » de la Fédération Française Handisport. Pour pouvoir définir une classification, les élèves debout doivent passer 10 tests fonctionnels du bas du corps et les élèves en fauteuil, 5 tests fonctionnels du haut du corps. Les élèves déficients visuels sont divisés en deux catégories (élèves pratiquant avec ou sans guide). Enfin, tous les élèves sourds et malentendants sont réunis au sein d'une même classification. Retrouvez le descriptif complet des tests et de la classification jeunes Handisport : <http://www.handisport.org/wp-content/uploads/2017/09/La-classification-jeune-handisport-maj12092017.pdf>

Les éléments décrits ci-dessous sont une aide à la compréhension des différentes classifications. Ils ne sont pas exhaustifs dans la mesure où les handicaps moteurs et sensoriels sont très divers. Tous les outils (tableau, tests, illustrations) ne sont que des aides à la décision au service de la personne qui définit la classification d'un ou d'une élève.

Classe UNSS	Classe FFH → Résultats aux tests VERT : Réussi sans difficulté ORANGE : Réussi avec difficulté ROUGE : Impossible à réaliser	Description	Schémas (Exemples non exhaustifs des profils de chaque classe) Atteinte Légère / Majeure / sévère
C1	<p>D4 <u>Elèves pratiquant debout</u> → 10 tests « bas du corps »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une majorité de tests verts 	→ Elèves possédant le handicap minimum	
	<p>D5B <u>Elèves pratiquant debout</u> Aucun test à passer</p>	→ Elèves malvoyants (sportifs pratiquant sans guide)	
	<p>D6 <u>Elèves pratiquant debout</u> Aucun test à passer</p>	→ Elèves sourds et malentendants	
C2	<p>D3 <u>Elèves pratiquant debout</u> → 10 tests « bas du corps »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une majorité de tests verts avec quelques tests oranges 	<p>→ Elèves possédant une déficience majeure sur un membre supérieur ou inférieur ou une légère déficience sur les deux membres inférieurs</p> <p>→ Elèves ne possédant pas de problèmes d'équilibre majeurs</p> <p>→ Elèves atteints de nanisme</p>	
C3	<p>D2 <u>Elèves pratiquant debout</u> → 10 tests « bas du corps »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une majorité de tests oranges avec quelques tests rouges 	<p>→ Elèves possédant une déficience majeure ou sévère sur un, deux ou trois membres</p> <p>→ Elèves possédant des problèmes d'équilibre associés</p>	
	<p>F2 <u>Elèves pratiquant en fauteuil</u> → 5 tests « haut du corps »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une majorité de tests oranges 	<p>→ Elèves possédant des difficultés d'équilibre du tronc et/ou</p> <p>→ Elèves possédant une déficience légère ou majeure des membres supérieurs</p>	

CLASSIFICATION DES ESH COGNITIFS DANS L'ACTIVITÉ PRATIQUÉE AU DE LA COMPÉTITION

L'élève est classé :

C1 = de 4 à 6 points

C2 = de 7 à 9 points

C3 = de 10 à 12 points

C4 = de 13 à 16 points

Exemple : Alexis est autonome (1 point), il interagit mais communique difficilement (2 points), il a des problèmes d'équilibre (2 points) et donne du sens à l'activité (3 points). Il comptabilise 8 points, il est C2.

Ses problèmes d'équilibre vont le perturber fortement sur des activités avec beaucoup de déplacements. Il pourra passer C3.

	1 point	2 points	3 points	4 points
Autonomie	Autonome avant pendant et après l'épreuve	Autonome pendant l'épreuve	A besoin d'une aide orale avant et pendant l'épreuve	A besoin d'une aide physique pendant l'épreuve (jeune coach)
Relation aux autres	Interagit et communique Va vers les autres	Interagit et/ou s'exprime difficilement	Interagit peu et préfère s'isoler	Aucune interaction et communication
Relation à l'activité	Capable de s'adapter aux aléas de l'activité	Fait des choix simples	Donne du sens et participe	Ne donne pas de sens à l'activité et suit le groupe
Motricité	Pas ou peu impactée	Problème de coordination et d'équilibre	Problèmes locomoteurs importants	Motricité globale fortement impactée

Annexe 3

Associations Sportives classées dans les 3 premières en 2020 et 2021 des
Championnats de France de Tennis de Table
Équipe d'Établissement
non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France
UNSS par Équipes d'Établissement⁴

Néant

⁴ Dans ce cas **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement à partir du niveau Académique

Annexe 4

Associations Sportives étant classées dans les 3 premières en 2020 des
Championnats de France Excellence de Tennis de Table pour les collèges et
pour les lycées
non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France
UNSS par Équipe d'Établissement

Néant

Annexe 5

Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole en 2021
et n'étant pas autorisées à participer en
Équipe d'Établissement ou en Excellence

NÉANT